



VILLEDOUX

**COMMUNE DE VILLEDoux**  
(Charente Maritime)

**Arrêté de voirie parking église et accès école primaire**  
sur le territoire de la commune  
(dispositions pémanentes)

**LE MAIRE DE VILLEDoux.**

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20, R.417-1, R.417-5, R.417-6, R.417-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant le nouveau aménagement de la voirie sur le parking de l'église,  
Considérant que la configuration actuelle et l'usage des lieux, nécessite la prise de mesures adéquates notamment par la pose de signalisation au sol,  
Considérant que ces mesures sont de nature à assurer le confort des usagers, leur sécurité notamment et dans le cadre du plan vigipirate alerte,

**ARRÊTE N°2019/ 1401:**

**Art.1 :** l'arrêté municipal n° 2016/0519 en date du 19 mai 2016 portant sur la réglementation de voirie face au portail de l'école primaire ainsi que le parking de l'église est abrogé à ce jour.

**Art.2:** Il est institué des places de stationnement sur le parking de l'église dont 1 dédiée aux personnes à mobilité réduite. Le stationnement est interdit en dehors de ces signalisations au sol.

**Art.3 :** L'accès face au portail de l'école primaire de la commune de Villedoux est considéré comme un accès pour les moyens de secours et d'intervention tels que : les pompiers, les sociétés d'intervention, et en cas d'intervention urgente les véhicules municipaux.

**Art.4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.5 :** M. le Maire de la commune de Villedoux, l' a.s.v.p de la commune de Villedoux et M. le Commandant de la gendarmerie de Nieul Sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

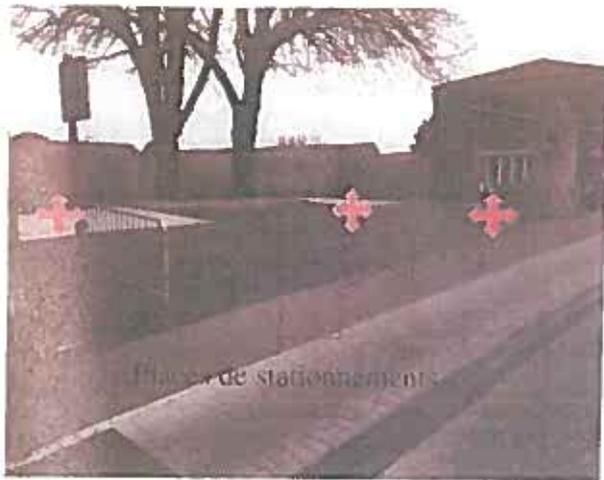
**Art. 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution au commandant de la gendarmene de NIEUL SUR MER

Fait à VILLEDoux le 14 Janvier 2019

Le Maire,  
François VEN



Règlementation par arrêté municipal du stationnement du parking de l'église rue Fulgence Cornet.



Règlementation par arrêté municipal de l'accès face au portail de l'école primaire de Villedoux

